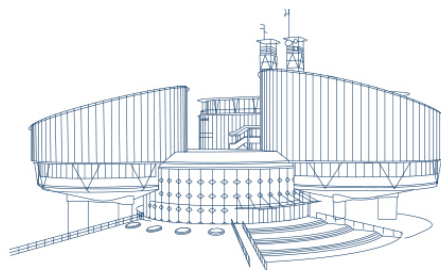


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCISIONS DU COLLÈGE DE LA GRANDE CHAMBRE

CEDH 227 (2026) 21.09.2026

Émis par la Greffière de la Cour



Au cours de sa dernière séance, le 21 septembre 2026, le collège de cinq juges a décidé d'accepter le renvoi de l'affaire **Miladze c. Géorgie** (requête n° 41585/23) devant la Grande Chambre et de rejeter 11 autres affaires mentionnées ci-dessous ¹.

Un résumé juridique de cette affaire sera disponible dans la base de données HUDOC de la Cour ([lien](#))

Renvoi accepté

Miladze c. Géorgie (requête n° 41585/23)

Le requérant, Irakli Miladze, est un ressortissant géorgien né en 1993 et résidant à Tbilissi. C'est un livreur de denrées alimentaires qui se qualifie en outre de militant.

En décembre 2022, M. Miladze mit en ligne une courte vidéo sur TikTok, dans laquelle il critiquait les nouvelles politiques de transport urbain à Tbilissi et dénonçait des irrégularités commises par des agents publics. Il y tenait des propos obscènes visant en particulier le maire de Tbilissi, son équipe et la police. La vidéo devint rapidement virale, avec plus de 100 000 vues, et fut partagée 600 fois. L'affaire concerne la condamnation ensuite prononcée à l'égard de M. Miladze pour l'infraction administrative de troubles à l'ordre public.

Invoquant l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Miladze se plaint de sa condamnation, affirmant que l'application du droit pertinent n'aurait pas dû être étendue de l'espace public physique au cyberspace. Il soutient également que le langage qu'il a employé n'était pas assimilable à un discours de haine, que les utilisateurs de TikTok auraient facilement pu en éviter le contenu s'ils l'avaient souhaité et que, en tout état de cause, il avait averti que des propos offensants seraient employés.

Dans son [arrêt](#) de chambre rendu le 19 mai 2026 la Cour a conclu, à l'unanimité, à la non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne.

Le 21 septembre 2026, l'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre à la demande de M. Miladze.

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Demandes de renvoi rejetées

Les arrêts suivants sont désormais définitifs²

Stanković c. Bosnie-Herzégovine (requête n° 11103/23), [arrêt](#) du 19 mai 2026

Tishkina c. Bulgarie (n° 4711/20), [arrêt](#) du 3 mars 2026

Nikolaou et autres c. Chypre (n° 37068/18), [arrêt](#) du 30 avril 2026

Eisenauer et autres c. France (n° 47090/22 et 9 autres), [arrêt](#) du 12 mai 2026

Lárus Welding c. Islande (n° 24999/21), [arrêt](#) du 5 mai 2026

F.B. et autres c. Pays-Bas (n° 28157/18 et 6 autres), [arrêt](#) du 21 avril 2026

Şener c. Pologne (n° 53371/18), [arrêt](#) du 7 mai 2026

D.A. et R.A. c. Royaume-Uni (n° 46692/19), [arrêt](#) du 17 mars 2026

Y c. Serbie (n° 28322/20), [arrêt](#) du 12 mai 2026

Landika c. Slovénie (n° 45987/22), [arrêt](#) du 3 mars 2026

Sungur c. Türkiye (n° 56462/19), [arrêt](#) du 17 mars 2026

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :



Contactez [ECHR Press](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

Contacts pour la presse

✉ echrpress@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.

² L'article 44 § 2 (c) de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'arrêt d'une chambre devient définitif lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.